

**REGLEMENT INTERIEUR AMCO 19**

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association, de préciser les règles régissant les rapports entre les membres du club et de définir les conditions d'utilisation des équipements mis à leur disposition afin que chacun puisse profiter au mieux des plaisirs de notre activité.

Les activités du club, l'utilisation du local et du terrain d'évolution sont réservés aux membres du club à jour de cotisation et de licence FFAM de l'année en cours.

L’adhésion à l’Association entraîne l’acceptation du règlement intérieur dans sa totalité ainsi que les règles de sécurité applicables sur le site d'évolution du club et à l'intérieur du local prêté par la commune de VOUTEZAC.

La cotisation annuelle est due en totalité lors de l'inscription. Cette cotisation comprend la licence fédérale (assurance Responsabilité Civile comprise) ainsi que la cotisation propre au fonctionnement du club.

# Définition du rôle de chacun :

Les activités sont animées par les adhérents qui sont bénévoles et dont les principales qualités sont le dévouement et la disponibilité. Ils ne peuvent donc être considérées comme des “ PROFESSIONNELS ”.

Le parfait fonctionnement de l’Association est assujetti à la participation active de chacun dans la vie courante du club (activités, travaux, nettoyage, etc ...).

***PILOTE*** : Est considéré comme pilote toutes les personnes ayant signé un bulletin d'inscription du club, avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, s'être acquitté de la cotisation annuelle du club et de la licence FFAM.

***VISITEUR*** : Est réputée "visiteur" toute personne non inscrite au club, ou non à jour de sa cotisation de l'année en cours. Il peut être autorisé à évoluer avec l'autorisation d'un membre du bureau et sur présentation de la licence FFAM en cours de validité.

# Fonctionnement du Club :

# Chaque membre du club, s'engage à participer activement à la vie du club en s'investissant dans l'entretien du terrain, aux diverses manifestations organisées par le club, à être présent aux réunions et surtout à l'assemblée générale.

Les permanences au local du Club ainsi que les initiations à la construction sont en règle générale suspendues durant les mois d'été.

**Les jours et horaires de permanence sont :**

*Le Dimanche après-midi (terrain).*

- En priorité pour les séances d'initiation au vol, lorsque les conditions climatiques le permettent et suivant la disponibilité des instructeurs. (Un e-mail de confirmation de séance d'écolage sera expédié à chaque inscrit à l'école de pilotage).

*Le jeudi après-midi (local).*

- Sous réserve qu'au moins un des dirigeants soit disponible pour l'accueil au local.

# Accès aux Terrains :

**Terrain principal** 1er site de vol situé à Voutezac Lieu-dit le Meilhac.

Tous vols autorisés (voir règlement terrains).

Le terrain est accessible uniquement aux adhérents, sept jours sur sept, du levé au couché du soleil. Le dernier adhérent quittant le terrain doit refermer le portail avec le cadenas.

Les fréquences Autorisées pour la pratique de notre loisir sont celles déposées et autorisées par la FFAM.

Le terrain sera entretenu par les adhérents et en cas de besoin il peut être fait appel à la bonne volonté de chacun.

Aucune poubelle « fixe » n’est prévue sur le terrain. De ce fait, il appartient à chaque utilisateur de remporter ses déchets ou détritus (casse ou autre).

**Terrain secondaire** 2ème site de vol situe à St Bonnet la Rivière Lieu-dit la Jalésie.

Réservé aux vols de pente planeur et motoplaneur (voir règlement terrains).

# Sécurité :

Les adhérents doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur et aux règles de bonnes pratiques relatives à l'exercice de l’aéromodélisme.

En particulier, ils sont tenus de :

- N’utiliser que du matériel en bon état permettant d’assurer une sécurité de fonctionnement, respecter la taille, la masse du modèle et la cylindrée de son moteur,

- Respecter la réglementation (Arrêté du 25 août 1986 relatif aux conditions d’emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord) : déclaration à la FFAM si catégorie 2 ou autorisation de vol auprès de la DGAC si catégorie 3,

- Disposer des brevets nécessaires au pilotage de modèles dans le cadre de démonstrations publiques,

- Respecter les normes fédérales concernant les niveaux de bruit maximum autorisés (<92dB à 3 m),

- Respecter les volumes de vol.

La mise en route des modèles à moteur thermique devra se faire sur la table de démarrage prévu à cet effet.

Pour les plus gros modèles, ils seront arrimés solidement au sol (système de pieux et de sangles), et ces modèles ne devront en aucun cas être démarrés par le pilote seul. Celui-ci devra être accompagné par un aide qui maintient le modèle.

Il ne doit y avoir personne dans le champ d’une hélice qui tourne. Seule la personne effectuant le démarrage peut être située devant l’appareil.

Les pilotes en préparation de décollage ou d’atterrissage devront prévenir oralement et obligatoirement les autres pilotes.

**L’atterrissage** d’un modèle est prioritaire devant le décollage d’un autre modèle.
Un planeur ou un avion avec le moteur calé a toujours priorité sur un avion dont le moteur fonctionne.

Les pilotes restent, à tout instant, responsables de leurs matériels, de leurs équipements et de leurs actions, qui doivent être en accord avec le présent règlement. Le club décline toute responsabilité en cas de problèmes, incidents ou accidents survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

Le bureau se réserve le droit d’interdire le vol d’un modèle présentant des non-conformités, des risques pour la sécurité et dont le niveau sonore dépasse la limite autorisée par le règlement fédéral à même de porter préjudice au club.

Il en sera de même pour tout membre commettant des infractions répétées au règlement intérieur ou pour avoir gêné le bon déroulement des activités. Des sanctions pourront être prises par le bureau et en cas de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

# Modalités d’inscription :

Conformément aux statuts :

- Le montant du droit d’adhésion annuel est fixé par l’assemblée générale.

- La cotisation annuelle est due en totalité lors de l'inscription (rappel).

- Chaque Nouveau membre adhérent devra présenter, lors de son inscription, un Certificat Médical le déclarant Apte à la pratique de notre loisir.

- L’adhérent recevra sa licence par voie dématérialisée ainsi que le code d'accès au portail informatique délivrée par la Fédération Française d'Aéro Modélisme.

# Formation :

L'instruction est gratuite et régie sous le contrôle du Président du club.

Les membres débutants devront planifier leurs séances de formation en fonction de la disponibilité du ou des instructeurs disponibles. Un contact préalable est préférable pour la réservation du créneau.

L'initiation se déroulera sur le site de vol, la prise en charge de l'élève se fera en double commande avec l'instructeur pendant toutes les phases de vol (environ 10 minutes par vol).

A l’atelier pour l’initiation à la construction, réglages, réparations et vols sur simulateur en fonction de la météo.

Les vols seront consignés sur le carnet de vol de chaque élève et les commentaires de l'instructeur seront annotés. Les instructeurs s'engagent à assurer au minimum une permanence à tour de rôle sur le terrain ou à l’atelier en fonction de la météo.

# Utilisation du Matériel :

Le matériel de l’Association est mis à la disposition des adhérents. Il doit être utilisé sur place et ne pourra être emprunté qu'avec l'accord d'une personne du Comité Directeur sous réserve de l'enregistrement du prêt sur le cahier prévu à cet effet.

# Achats de Matériels au Club :

Divers matériels pourront être disponibles à la revente au Club. L'accès aux armoires de stockage est sous contrôle de la personne de l'encadrement.

Le règlement d’un achat devra se faire le jour même de l’enlèvement du matériel.

Toutes ces opérations seront notées sur un carnet stocké à l’atelier du club

Information :

Les actualités concernant la vie de l’Association (planning, projets, sessions, rendez-vous) seront envoyées à chaque membre par voie dématérialisée.

Le planning prévisionnel des manifestations et la composition de l'équipe dirigeante seront affichés sur des tableaux d’information (terrain et atelier).

Fait à VOUTEZAC le 05 janvier 2020

Annule et remplace toute version précédente.

**Le PRESIDENT La SECRETAIRE GENERALE**

 Alain Brunelet Marie Claude Brunelet